



Loi 14 avril 2011-392 2011

Par **philou427**, le **11/11/2014** à **23:14**

bonjour,rn Je m'aperçois que ma question posée le 07/11/2014 relatant le sujet évoqué reste sans réponse, est ce que la question est tabou ou personne ne veut répondre ????? je veux bien croire que l'on à faire à des avocats qui prennent sur leur temps gratuitement, mais il serait bien de répondre à la question que l'on pose en sachant que vous risquez de mettre un innocent en prison si cette procédure existe. rn Alors est ce qu'il va y avoir un avocat qualifié qui va pouvoir me répondre, un peu de courage messieurs, vous êtes pas là seulement pour prendre notre fric, puisque il n'y a que ça qui vous intéresse, innocent ou coupable peu vous importe, c'est ce que vous appelez votre déontologie et l'éthique de votre profession. Il est grand temps que la justice change.rnrn Ce reporter à la question du 07/11/2014 rn Cdlt